



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24/09/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 17/09/2020

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 12	Représentés : 2	Votants : 14
--	---------------------	------------------	--------------------	-----------------

Présents : Laurent AEGERTER, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, JUNG Anne-Marie, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Véronique BABITCH, Franca VIVIAND

Elu arrivé après les votes : DORANGE-PATORET Alexis,

Mme Véronique BABITCH a donné pouvoir à Mr Michel ROUX

Mme Franca VIVIAND a donné pouvoir à Mr Serge CONTAT

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Jean-Marc SELLIER a été élu secrétaire de séance

2) APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 10/07/2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10/07/2020 est approuvé à l'unanimité après correction d'un nom.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°14/2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Mr ACCART Jean-Rémy, Concession n° 211 – n° d'emplacement : A 40

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, une concession de 30 ans, à compter du 09/07/2020, à l'emplacement n° **A40** ; Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 08/07/2050.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 243,92 €, versée dans la caisse du receveur municipal

Décision n°15/2020 : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution électrique - SEIDENBINDER

La demande de contribution financière calculée par ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération, chiffrés à la somme de 1 649,40 €, est approuvée.

Décision n°16/2020 : Isolation thermique du plancher et des combles de la garderie – demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Une demande de subvention est présentée à la Préfecture de la Haute-Savoie, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020), pour le projet d'isolation thermique de la garderie. Le financement envisagé est le suivant :

DSIL (20%)	3 520 €
Fonds propre (80%)	14 080,10 €
Total (100%)	17 600,10 €

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
La Madeleine-Village	Bâti dans copropriété	A 2342	5	27/07/2020
La Madeleine	Bâti sur terrain propre	A314/A2719	6	25/08/2020
490 route du Riret	Bâti sur terrain propre	A691/692/693/694/699/708/709/710/712/713/ 714	7	31/08/2020

4) OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT DES COUPES 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF porte chaque année à la connaissance des collectivités les propositions des coupes à désigner dans l'année (l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt (coupe réglées), ou du besoin de traiter des situations non prévues (coupes non réglées). L'ONF peut également proposer de supprimer ou reporter des coupes pour des motifs techniques ou économiques afin d'adapter l'offre au contexte commercial actuel et aux demandes des scieries locales.

Pour la commune de Cornier, l'ONF propose de supprimer une coupe non réglée pour un volume total présumé de 10m³, le motif invoqué étant les conditions techniques d'exploitabilité et de desserte.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts concernant les propositions de suppression de coupes de l'exercice 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021, présenté dans le tableau ci-annexé, à savoir la suppression d'une coupe non réglée.**

5) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°49/2018 du 17 décembre 2018 décidant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la collectivité.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué élu par l'assemblée délibérante pour les 6 années à venir.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- DÉSIGNE M. Michel ROUX en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Cornier au sein du CNAS ;

6) DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la correspondance de la Préfecture de la Haute-Savoie rappelant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par la commune et invitant à désigner un élu référent.

L'élu référent de la sécurité routière au sein du conseil municipal :

- constitue le correspondant privilégié des services de l'état et les acteurs locaux ;
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière ;
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité ;
- pilote ou participe aux actions de prévention menés sur le territoire de la commune ;
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique gouvernementale.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- DÉSIGNE Monsieur Serge CONTAT comme élu correspondant sécurité routière de la commune ;

7) FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2123-12 et suivants le droit pour les membres du conseil « à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, de favoriser l'engagement des citoyens quels que soient leur parcours et d'assurer la vitalité de la démocratie locale, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF).

Ce dispositif est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation est actuellement fixé à 1%.

Le DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat.

Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le coût horaire maximal a été fixé à 100 € par l'arrêté du 29 juillet 2020 : les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds.

Les élus municipaux peuvent mobiliser leurs droits DIF dès le début de leur mandat.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égale à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉTERMINE une enveloppe budgétaire annuelle de 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge se fera de la façon suivante :

-agrément des organismes de formation ;

-dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

-liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

-répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

II-DÉCIDE selon les capacités budgétaires de reconduire chaque année l'enveloppe financière déterminée ci-avant. Les sommes qui n'ont pas été consommées en fin d'exercice doivent être reportées sur l'exercice suivant.

<p style="text-align: center;">8) APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS CONTRACTUELS</p>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations, des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'Etat,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE),

-d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Monsieur le Maire détaille le dispositif et précise que ce régime indemnitaire a été mis en place pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale par les délibérations **36/2016 et 19/2017**.

I. Bénéficiaires

Monsieur le Maire souhaite modifier le tableau des emplois susceptibles d'être concernés par le RIFSEEP afin de pouvoir étendre le bénéfice de ce régime indemnitaire applicable actuellement aux agents titulaires aux agents contractuels sur un emploi permanent ou non permanent.

II. Montant de référence :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le tableau des emplois de la commune de Cornier susceptibles d'être concerné par le RIFSEEP est complété comme suit :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant	Temps travail
Animateur garderie	Adjoint d'animation : agent contractuel sur un emploi permanent/ non permanent	2	2	0	1 poste à 432h/an 1 poste à 324h/an Le nombre d'heure pourra être modulé en fonction des besoins

Emploi	Grade	Groupe	Montant annuel max IFSE	Montant mensuel max IFSE	Plafond annuel CIA
SERVICE ANIMATION					
Animateur garderie	Adjoint d'animation	2	10 800 €	900 €	1 200 €

III. Critères de modulation

A.Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- et le cas échéant au moins tous les 4 ans en fonction de d'expérience acquise par l'agent.

Les montants seront établis et versés à l'agent au prorata de sa quotité de travail.

L'IFSE sera versée annuellement aux agents contractuels.

B.Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, pour l'attribution ou non d'une part CIA, l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement en décembre.

L'**IFSE** est la seule part **obligatoire**. Le CIA n'a pas de caractère **obligatoire**.

IV. Modalités de versement pendant les absences

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformé de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-INSTAURE une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus pour les agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

III-DÉCIDE DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

<p>9) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (AGENT EN CHARGE DE L'ACCUEIL ET DE L'AGENCE POSTALE)</p>
--

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu la délibération en date du 26/01/2006 portant création du poste d'agent administratif pour la gestion de l'agence communale et l'accueil de la mairie à temps non complet (durée de travail hebdomadaire de 30 heures) ;

Vu la délibération 07/2016 portant approbation du tableau des effectifs ;

Considérant la demande de l'agent,

Considérant que la modification du temps de travail souhaitée ne remet pas en cause la convention passée avec La Poste (au moins 60 h/mois) et permet même de mieux répondre aux demandes des utilisateurs puisque la Poste restera ouverte plus tard le soir une fois dans la semaine ;

Mr ROUX propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent susmentionné à compter du 1^{er} octobre 2020 : le temps de travail passera de 30h à 28h et les heures seront réparties différemment dans la semaine.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE la modification du temps de travail du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial (agent en charge de l'accueil et de l'agence postale) : la durée hebdomadaire passe de 30 heures à 28 heures à compter du 01/10/2020 ;

II- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2020

Mr ROUX propose de mettre à jour le tableau approuvé au 1^{er} janvier 2016 pour tenir compte des différentes évolutions comme suit :

Emplois	Cadre d'emplois	Ouvert	Pourvu	Temps travail
Secrétaire général	Rédacteur	1	1	35H00
Secrétariat Mairie	Attaché Territorial	1	1	17H30
Responsable agence Postale/ accueil mairie	Adjoint administratif	1	1	28H00
Entretien bâtiment / Ecole	Adjoint technique	1	1	33H00
Voirie Espaces verts	Adjoint technique	1	1	35H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	12H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	9H00

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

III- APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Cornier tel que présenté précédemment ;

IV- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée peut décider d'attribuer une indemnité de conseil, calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à taux plein où selon une quotité déterminée par le conseil municipal. Cette indemnité sera acquise pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution et le taux de l'indemnité de conseil à allouer au trésorier municipal.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

V- DÉCIDE d'attribuer au comptable du Trésor l'indemnité de conseil à taux plein pour la durée du mandat ;

VI- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

12) BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ouvertures de crédits sont nécessaires pour intégrer dans l'inventaire communal les travaux réalisés par le SYANE lors des opérations de la Commanderie, Fornasse, Chatelet et Marais.

Section	Article	Libellé	En dépenses	En recettes
Investissement	R13258/041	Autres groupements		+480 299,68 €
Investissement	D21534/041	Réseaux d'électrification	-480 299,68 €	
TOTAL			-480 299,68 €	+480 299,68 €

Monsieur le Maire précise que la décision modificative n°1 doit par la même être annulée.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la modification n°2 du budget général 2020 telle que présentée ci-dessus ;

II-ANNULE la modification n°1 en date du 25/05/2020

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

Du fait de la situation sanitaire, l'association sportive n'a pas pu organiser la fête des vieux métiers ainsi que le loto, les 2 événements annuels qui génèrent des recettes pour le club de foot. L'association sportive a fait une demande de subvention afin de compenser en partie ces pertes financières.

Mr le Maire propose de leur attribuer une subvention de 5000 € pour assurer le fonctionnement du club.

Mr PERROTIN étant membre de l'Association sportive, Mr le Maire lui demande de ne pas participer à ce vote.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association sportive ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

14) ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension du trottoir route du village (Route Départementale n°6) sont terminés (le goudron reste à réaliser suite à l'intervention d'ENEDIS et d'Orange) et qu'il convient de réaliser des régularisations foncières avec le propriétaire riverain, M. Alexandre BRASIER.

Le cabinet CARRIER a procédé au relevé de l'emprise de l'aménagement concernant :

-parcelle cadastrée section A n°2263 lieu-dit le Mollard : 247 m² à détacher

-parcelle cadastrée section A n°2265 lieu-dit le Mollard : 1 m² à détacher

Monsieur le Maire propose d'acquérir 248 m² à M. Alexandre BRASIER au prix de 1.5€/m² soit la somme de 372 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE l'acquisition d'une surface de 248m² à détacher sur les parcelles cadastrées section A n°2263 et 2265 au lieudit Le Mollard, au prix de 1€/m², soit la somme globale de 372 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission environnement et fleurissement :

- Mr PERROTIN indique avoir assisté avec Mme VIVIAND à une réunion de présentation de la charte zéro pesticide. La CCPR ainsi que plusieurs communes se sont engagées dans cette démarche avec l'association France Nature Environnement. Il est nécessaire d'avoir une réflexion à ce sujet et de changer la manière de penser les aménagements futurs pour pouvoir se passer de pesticides.
- Mme DESTERNES informe les élus qu'une réunion fleurissement est fixée le 03/10 à 14h pour faire un point sur le fleurissement communal.
- Mr AEGERTER sollicite l'intervention de Mr MARTIN pour l'aider à ramasser et trier les déchets sauvages déposés à Moussy. La question de l'installation de caméras de surveillance est de nouveau soulevée eu égard au nombre accru de dépôts sauvages.

Commission voies vertes :

Monsieur CORCELLE avance sur ce dossier : un rencontre entre le géomètre et les différents propriétaires a été organisée et a débouché sur un accord a été trouvé. Les documents doivent être transmis à la mairie prochainement. Il conviendra ensuite de faire une enquête publique pour déclassement. Monsieur AEGERTER fait un point sur l'avancement du projet au niveau du chemin de la Loué et propose de donner un délai supplémentaire à certains propriétaires pour trouver un accord (fin novembre).

Commission voirie/ bâtiments/ urbanisme :

Monsieur CONTAT fait un point sur les différents travaux :

- Remplacement du carrelage à l'étage de la salle des fêtes
- Devis Colas pour l'entretien des routes pour un montant de 40 000 €
- Devis Transmis pour les travaux de gestion des eaux pluviales route du Châtelet
- Quelques Déclaration préalables ont été déposées : il souhaiterait qu'un tableau indiquant l'état d'avancement des DP soit élaboré
- Rdv avec le SYANE pour l'enfouissement des réseaux secs route d'Arbusigny

Mme JUNG soulève un problème de sécurité à Moussy (arrivée de Charny) et Mr PATTORET rapporte également un problème dont on lui a parlé route du châtelet. Mr ROUX souhaite que ces problèmes soient abordés lors d'une commission voirie et non en Conseil.

Commission rénovation cimetière et petit patrimoine :

- Une subvention de la Région de 40 000 € a été attribué à la commune pour la rénovation du cimetière. Le dossier finalisé doit être déposé avant le 15/10.
- Mr CORCELLE mentionne avoir rencontré Monsieur ROCHAT et avoir échangé avec lui au sujet de la Commanderie. Ce dernier a évoqué la possibilité de racheter la partie appartenant à la mairie. Par ailleurs, il a été contacté par une association suisse qui a proposé de servir de médiateur entre la mairie et les propriétaires mitoyens.

Commission finances :

- La commission finances s'est réunie à 2 reprises, en présence du personnel de la mairie, afin d'avoir des informations sur les finances et sur le fonctionnement de la mairie (dépenses-recettes- subventions).

Commission création d'un club seniors : Mme DESTERNES : le club senior a été mis en place cet été, répondant à beaucoup d'attentes. Un gros travail a été mené par les élus de la commission et par Didier MARTIN pour aménager et équiper la salle. Une trentaine de personnes sont intéressées pour participer et se réunir tous les 15 jours.

Commission développement associatif :

-Mme DESTERNES souligne que l'association des compagnons du Châtelet a réalisé l'entretien du site, y compris le nettoyage de la mare et le rangement à l'intérieur du moulin, afin d'accueillir au mieux le public au cours des journées du patrimoine (environ 250 visiteurs).

-Mr PERROTIN, au nom de l'association sportive, remercie la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Commission communication : Mme DESTERNES informe les élus que le prochain bulletin sera à distribuer le WE du 12 et 13 décembre.

SIVU espace aquatique des Forons : Mme JUNG et Mr METRAL ont visité la piscine : cette dernière n'a pas ouvert cette année mais les bassins sont de nouveau en eau car les faïences se décollaient. 2 saisonniers ont dû être recrutés cet été pour surveiller le site et faire quelques travaux. Le site est propre et malgré quelques non-conformités la commission de sécurité a donné un avis favorable lors de sa dernière visite. Les principaux problèmes soulignés sont l'agencement des vestiaires et la couverture du bassin du milieu, laquelle n'est plus hermétique. L'idée serait d'améliorer ces points et d'augmenter la période de fonctionnement (début avril à fin octobre). Le coût d'un tel projet serait de 7 millions d'euros et fait débat au sein des communes membres.

Comité d'action sociale :

Mme JUNG fait un point sur le fonctionnement du Comité d'action sociale : gestion de l'aide sociale, de l'aide médicale non urgente et de la gestion de la crise sanitaire / canicule.

En partenariat avec l'association Un peu + : organisation du repas ou de la sortie des anciens
: gestion des aides alimentaires d'urgence qui sont demandées par l'assistante sociale de la Roche sur Foron. Ces demandes sont réceptionnées par Mme VIVIAND.

L'association Un peu + s'occupe de l'organisation du Noël des anciens.

Il est prévu d'élaborer une liste des différents services disponibles sur le territoire de la CCPR.

Il n'est pas sûr que l'association un peu + puisse organiser la fête du pain.

QUESTIONS DIVERSES :

Participation Citoyenne

La gendarmerie souhaite favoriser la participation citoyenne afin de bénéficier d'une connaissance de proximité et d'informations permettant une intervention ciblée et efficace.

L'idée est d'avoir un référent par quartier qui ferait le lien avec la gendarmerie et les élus. Il devrait sensibiliser les habitants à l'intérêt du dispositif, collecter les informations et les faire remonter, signaler les faits inhabituels et les comportements suspects. Il est souhaité également que le référent nomme un suppléant. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir aux personnes qui pourraient potentiellement devenir référentes dans leur quartier respectif.

Monsieur le Maire informe les élus de l'existence d'un service à la gendarmerie qui peut aider les collectivités lors de l'installation de caméras de vidéosurveillance (choix du lieu et du prestataire).

Prévention des agressions à l'encontre des élus

Dans un contexte d'augmentation du nombre d'agression à l'encontre des élus, le premier ministre a rappelé la détermination du gouvernement à lutter contre cette violence et à renforcer les moyens affectés aux forces de sécurité intérieure et à la justice. Les services de l'Etat feront preuve d'une totale disponibilité pour un élu confronté à une telle situation. Monsieur le Maire communique à l'ensemble des élus les coordonnées des services à contacter en cas de problème.

Pétition à la Madeleine

Plusieurs habitants de la Madeleine sont venus lors d'une permanence pour se plaindre de la vitesse des véhicules traversant le hameau. Ils ont apporté une pétition signée par 21 personnes. Les élus ont pu répondre qu'un projet de sécurisation a été élaboré et qu'il a été présenté lors d'une réunion publique à laquelle les habitants étaient conviés. La première phase est d'ores et déjà réalisée et la deuxième phase a été retardée à cause du confinement mais les travaux devraient être lancés avant l'hiver.

Organisation de la cérémonie du 11/11 :

Si la cérémonie peut être avoir lieu (à voir en fonction du protocole COVID en vigueur), il sera nécessaire que des élus soient présents pour l'organisation.

Assemblée générale SEMCODA :

Mr ROUX a assisté à l'assemblée générale de la SEMCODA et fait un retour. Il informe le Conseil qu'un point doit être fait prochainement sur l'avancée de la résidence senior.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le 05/11/2020.